

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11
Par la poste 15
Un N° 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de la frontière polonaise, 30 novembre : On apprend de Cracovie que la commission d'enquêtes, composée d'agens des trois puissances protectrices, vient de terminer ses travaux. Il en résulte que trois individus sont accusés de l'assassinat de l'agent russe Celak, et qu'un autre est accusé de complicité du même crime.

FRANCE. — Paris, le 12 DÉCEMBRE.

Le 10, un banquet a été donné à l'Hôtel Victoria, rue Saint-Honoré, pour célébrer la réforme établie par le hattischériff en Turquie. Il y avait environ 70 convives, parmi lesquels on remarquait plusieurs membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 décembre.

Une commission inspectrice du musée vient d'être instituée; elle se compose de MM. Dugniolle, secrétaire général du ministère de l'intérieur, comte de Beaufort, Braemt, graveur en médailles, Eugène Verboeckhoven, artiste peintre, et Delafaille, directeur des beaux-arts. Cette commission a élu M. Dugniolle pour son président.

Bruxelles, 11 décembre. — (5 heures.) — La cote de Paris n'est pas connue, et les nouvelles par voie extraordinaire annoncent que la mallesette n'était pas encore arrivée à Mons à une heure. L'actif espagnol est bien tenu, il y a concurrence de preneurs à 22 1/2, point de vendeurs.

FEUILLETON. — 14 DÉCEMBRE.

L'administration nous a enfin rendu la Juive, cette belle œuvre de Halevy qui a chez nous déjà trois années d'existence, mais qui peut encore produire quelques recettes, si l'on en distribue convenablement les représentations.

Dette active 2 1/2 p. c. 52 52 1/4 7/16, 5 p. 98 5/4 99, billets de chance 25 15/16 24 5/16, syndicat 95 1/4 5/8, société de commerce 166 1/4 167 167 1/4 5/8, Ardoin 22 7/16 11/16 5/8 11/16, coupons 16 3/4 17 1/8 17. Brésiliens 17 1/8 17.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal. Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport. M. le président. Le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la refonte des anciennes monnaies.

Article 20 du traité du 19 avril, dit que personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété pour avoir pris une part quelconque, directe ou indirecte, aux évènements politiques. Cet article s'appliquait donc aux habitants du Limbourg et du Luxembourg qui retournaient aux Pays-Bas, de même qu'à ceux des forêts sur le bord de l'Escaut qui avaient été occupés par les troupes hollandaises.

Il est un second point. Après la révolution de 1830, la plupart des jeunes gens qui faisaient partie de l'armée des Pays-Bas et qui appartenaient aux parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, sont venus se ranger dans l'armée belge; la paix faite, ils sont renvoyés chez eux sur la foi du traité.

Le personnage de Rachel n'est pas moins important que celui d'Eléazar. C'est une jeune fille élevée dans des principes sévères et sous l'influence d'un fanatisme intolérant. Autant son amour est pur et sincère, autant sa haine est violente.

tricht, il n'en a reçu aucune nouvelle officielle, mais il s'est empressé de demander des renseignements à cet égard. Quant au rapport que demande M. de Brouckère, il serait dangereux de le faire aujourd'hui.

M. Dumortier. Je m'attendais à voir le ministre refuser des explications, mais je n'aurais pas cru qu'il eût poussé l'inconvenance jusqu'à dire qu'il n'a pas pris la défense des habitans du Limbourg et du Luxembourg, par le motif tout simple qu'ils ne se sont pas adressés à lui.

M. de Brouckère. C'est aussi pour adresser des interpellations au ministre que j'ai demandé la parole. L'article 20 du traité du 19 avril, dit que personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété pour avoir pris une part quelconque, directe ou indirecte, aux évènements politiques.

M. de Mérode s'étonne que l'on reproche au gouvernement d'être hostile à la ville de Gand, tandis que ce sont précisément les brouillons de cette localité qui causent toutes les dissensions, et il déplore que dans une affaire récente le gouvernement n'ait pu obtenir justice.

M. de Brouckère. M. le ministre de l'intérieur faisait tout-à-l'heure un appel à des sentimens de conciliation? et voilà que M. de Mérode attaque les brouillons de la ville de Gand. Quant à ce qu'il dit que le gouvernement ne peut se faire rendre justice, il a fait allusion à un fait sur lequel j'adresserai des interpellations quand nous en serons au budget de la justice.

M. de Brouckère. Je ne l'ai pas dit dans un mauvais sens. M. de Brouckère. Quant à moi je déclare que quand il s'agira des intérêts matériels des Luxembourgeois et des Limbourgeois, je serai le premier à élever la voix, et je suis convaincu que je trouverai de l'écho dans cette chambre.

donnera plus lieu de faire. Sou chant a laissé aussi à désirer; pourquoi donc ne pas vouloir abandonner ce martelage des sons qui est si désagréable. Jamais nous n'avions entendu la romance du 1er acte aussi bien chantée que par M. Damoreau. M. Bernardet a chanté convenablement, mais sa voix manque toujours de mordant; il paraît sans cesse hésiter en attaquant la note; ses gestes sont trop multipliés et faux pour la plupart.

Les sections ont terminé l'examen du projet de loi relatif aux bons du trésor. La section centrale pour ce projet se compose de MM. Metz, Angillis, Dolez, Demonceau, Pirmez et Jadot, M. Demonceau a été chargé de faire le rapport.

Par arrêté royal du 10 décembre :
Le sieur Delvaux de Saive (L.-J.), directeur sortant de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, est continué dans ses fonctions.

Le budget de la chambre a été voté pour 1859 à fr. 409,850 sur lesquels il reste un excédant de fr. 49,414 34 résultant de ce que la session a été moins longue que la chambre ne l'avait prévu.

Le crédit demandé par les questeurs pour 1840 est de fr. 596,650, constituant une différence de fr. 15,000 en moins à raison du moindre nombre des membres ayant droit à l'indemnité. La diminution de ce chef est de fr. 15,000 pour 9 mois de session, mais par contre, les questeurs demandent fr. 2000 de plus pour frais d'impression.

LIÈGE, LE 14 DÉCEMBRE.

On a souvent regretté de ne pas trouver dans notre ministère, cette unité de vues, cette homogénéité de principes, qui constitue la principale force d'un gouvernement, et qui est d'autant plus nécessaire chez nous que les esprits sont plus divisés, et qu'il n'existe pas encore, entre nos différentes provinces, un lien vraiment belge. Le ministère cependant a toujours repoussé les reproches qui lui ont été adressés à cet égard; mais dans une des dernières discussions de la chambre, il a reconnu lui-même l'absence de cette unité. Il y a plus : MM. Wilmar et de Theux ont soutenu, tour à tour, que l'homogénéité des opinions n'était pas la condition indispensable d'une bonne administration. Il faut avouer que l'application d'un pareil principe ne peut engendrer que l'anarchie. M. Wilmar, le ministre de la guerre, est libéral. Les commandans de province, les généraux, les officiers supérieurs placés sous ses ordres, useront donc, très-souvent, de leur influence, pour faire élire des libéraux. M. de Theux, de son côté, est catholique. Les gouverneurs, les commissaires de districts et autres fonctionnaires qui relèvent de lui, travailleront donc, dans un sens tout opposé, et s'appliqueront à faire triompher la candidature des catholiques. Cette lutte si préjudiciable aux intérêts d'une bonne administration pourrait devenir plus vive et plus nuisible encore si, à la tête du département de la justice, se trouvait un libéral. A tout moment il y aurait dissidence entre les procureurs-généraux et les gouverneurs, et de cette opposition, de ces chocs, naîtraient une confusion déplorable et une démoralisation complète. Les fonctionnaires publics, qui suivraient les inspirations d'un ministre, ne manqueraient pas de déplaire à l'un ou à l'autre de ses collègues, et au moindre changement de cabinet, nous verrions s'introduire chez nous le système des destitutions en masse, qui entrave si souvent l'administration publique aux Etats-Unis, système injuste, odieux et propre à jeter la perturbation dans une foule d'existences. Tels seraient cependant les effets immédiats de la doctrine défendue par MM. de Theux et Wilmar, et sous ces différens rapports, on ne saurait trop vivement la combattre.

Nous avons vu avec regret, notre ville exclue du bénéfice accordé par l'arrêté royal du 25 novembre dernier, aux villes de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, pour leurs expositions de peinture, de sculpture, etc.

Nous ignorons les motifs de cette exclusion, et nous avons cru devoir provoquer à cet égard des explications.

En attendant, nous lisons avec plaisir dans l'ordre du jour de la prochaine séance de notre conseil communal, la proposition de M. Ch. Wasseige, conseiller, de faire un fonds de 500 francs destiné à l'achat de 50 actions pour l'encouragement de la peinture historique, de la sculpture, etc. Cette proposition sera sans doute accueillie par le conseil; elle engagera, nous le croyons, M. le ministre de l'intérieur à revenir sur sa résolution.

A ce sujet, nous rappellerons un projet formé il y a quelques années : il s'agissait de s'entendre avec les villes de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et Bruges, pour ne faire chaque année, qu'une exposition, à tour de rôle; mais on ne put tomber d'accord, par le motif que les trois premières villes qui avaient une exposition au bout de trois ans, ne voulaient pas en avoir une au bout de cinq.

Il eût été à désirer que M. le ministre, tranchant la difficulté, eût profité de l'occasion offerte par son arrêté du 25 novembre, pour stipuler la condition pour chacune des cinq villes de ne faire qu'une exposition, à tour de rôle. Par ce moyen, il n'eût pas favorisé trois villes au détriment de celles de Liège et de Bruges.

Nous espérons que M. le ministre prendra ces observations en considération.

Après avoir succombé sur la place publique, dans une lutte qui certes n'était pas égale, mais qu'eux-mêmes avaient provoquée, les républicains de Paris, réduits à la dernière extrémité, ne signaient plus leur existence que par des tentatives d'assassinat. Dernièrement un agent de police a été tué, en plein jour, à Paris, par un de ces misérables qui cherchaient ainsi à se venger des poursuites dont il avait été l'objet. Plus récemment en-

pas, et fait passer Colas pour un protégé, son frère de lait. Le roi prend tout cela pour de l'argent comptant et se met à trinquer avec le tambour. La comtesse, craignant ses indiscretions, l'envoie en Bretagne comme cuisinier d'une de ses caméristes qu'elle marie à son secrétaire. Mlle. Dupuis a bien rendu l'esprit vif et pétulant de la comtesse, et Gabriel, qui a mis un cachet si original à Laurent de l'Article 969, a été fort drôle sous l'uniforme du tambour; ce jeune artiste ne manque ni de moyens ni de bonne volonté; nous croyons qu'il a de l'avenir. Mlle. Antonia fait aussi des progrès, elle a été une fort gentille camériste.

Le spectacle a été terminé par une parade, une véritable *Bamboche*, qui a bien fait rire pendant quelque temps, mais qui a été sifflée à outrance. C'est un composé de scènes de tréaux, mais qui malheureusement manquent d'esprit et d'attrait.

Nous avons parlé de la *Fiancée du brigand*, jouée mercredi dernier pour la première fois.

Nous avons assisté jeudi au premier début d'une 2e. chanteuse dont la taille ne le cède en rien à celle de Mlle. Masson : Mde. Vallière est une petite femme trapue, à la tournure peu gracieuse; nous n'avons pu juger de son talent à une première épreuve, bien qu'elle ait joué dans la *Marraine* et dans la *Fête au village voisin*; nous craignons toutefois qu'elle ne se tire pas avec honneur de ses autres débuts.

La salle St-Jacques où jadis on avait joué la *Vestale*, a encore entendu hier les accords de notre orchestre. A la suite des difficultés qui s'étaient élevées entre les musiciens et l'administration, il avait été convenu que 4 représentations leur seraient assurées chaque semaine, et que les répétitions

core, d'autres malfaiteurs, appartenant au même parti, ont fait éclater une machine infernale, au milieu d'une des rues les plus populeuses de la capitale. Est-ce tout simplement à des ressentiments personnels qu'il faut attribuer ces actes de vengeance? Nous ne le pensons pas. Les malheureux qui se livrent à ces crimes ne font, la plupart, que traduire en actes, les paroles exagérées de cette presse, que le *Courrier Français* a si énergiquement flétrie il y a quelques jours, et qui se compose de quelques représentans égarés des doctrines de St-Just et de Marat. On ne saurait faire ressortir assez vivement de semblables faits. Ils portent avec eux la condamnation la plus éclatante des théories de ces prétendus réformateurs qui ne marchent, à leur but, que par la dévastation et le meurtre.

Nous appelons l'attention de M. l'échevin chargé de la police municipale sur la nécessité de faire placés les réverbères aux extrémités de la rue des Walles. Très-souvent des querelles, des rixes et même des guet-à-pens, ont lieu dans ce quartier de la ville, le soir ou pendant la nuit, et grâce à l'obscurité qui y règne habituellement, il est fort difficile aux agents de l'autorité et même à la garde dont se compose le poste de St.-Léonard, de poursuivre et d'arrêter les délinquans, qui, la plupart, parviennent à s'échapper. Ce n'est pas tout. L'accès de la prison, pendant le soir, surtout quand il tombe de la neige ou du verglas, est dangereuse à cause des accidens de terrain. Quand on s'y rend du côté de St.-Léonard, ou quand on en sort pour rentrer en ville, par le chemin le plus direct, on est obligé de monter ou de descendre les marches d'un escalier de pierre, si l'on veut éviter un léger détour. Comme ce point n'est pas éclairé, et qu'il faut chercher son chemin à tâtons, il arrive plus d'une fois qu'on se heurte contre ces pierres, mal disposées, ou qu'on risque, en les descendant, de faire des chutes d'autant plus graves qu'on marche sur un plan incliné. Un accident semblable est arrivé, un de ses jours, à une personne qui descendait l'escalier et qui se serait inmanquablement cassé les jambes si elle n'avait pas été retenue et saisie dans sa chute par une autre qui par hasard se trouvait à côté d'elle. Il aura suffi sans doute de signaler ces dangers à l'autorité municipale pour qu'elle s'empresse de les faire disparaître.

A l'occasion de la prochaine discussion du budget, nous appelons l'attention du conseil communal sur la restauration de la fontaine de Vinave-d'He.

Ce beau monument de notre célèbre Delcours se détériore d'avantage de jour en jour. La question d'art étant résolue, il ne reste plus que celle de la dépense, qui n'en est plus une, puisque déjà des fonds avaient été portés aux budgets précédens.

Par suite de la délégation donnée par le conseil communal au collège des bourgmestre et échevins, ce dernier a nommé aux emplois suivans :

Le garde Remi Joseph Beauduin est nommé agent de police au quartier de l'Ouest.

Le sieur Philippe Smits est nommé garde-ville au même quartier.

Et le sieur Jean-Joseph Renardy est nommé garde-ville au quartier du Sud.

La nommée Josephine Thys, âgée de 19 ans, domestique, domiciliée à Visé, a été arrêtée par la police, sous prévention de plusieurs vols, notamment pour avoir soustrait une malle contenant des effets dans une maison de la rue sur les Aïrs, en cette ville.

Dans sa séance d'hier, la cour d'assises a eu à s'occuper de deux vols domestiques. Anne Louise Bevens déclarée coupable d'avoir volé à Liège une somme d'argent à ses maîtres a été condamnée à un an d'emprisonnement. Pour un fait de même nature Julie Gustinne a été condamnée à trois années de prison : la différence de ces peines s'explique par cette double circonstance qu'Anne Louise Bevens avait fait l'aveu de sa faute et en exprimait son repentir, tandis que l'autre accusée opposait à des charges accablantes les dénégations les plus opiniâtres et les plus invraisemblables.

Nous apprenons que MM. Nagelmackers et Brixhe, membres de la commission d'instruction du conseil communal, ont assisté il y a quelques jours au cours de langue allemande de M. Wies; ils ont témoigné au professeur leur satisfaction pour la manière claire et précise avec laquelle il enseignait cette langue, et le besoin se fait sentir de plus en plus vivement chez nous.

Paiement des indemnités dues aux propriétaires des terrains occupés pour l'hippodrome à l'occasion des courses de chevaux de 1859.

Le collège des Bourgmestre et Echevins porté à la connaissance des intéressés que le paiement de ces indemnités se fera chez M. le Receveur de la ville, rue du collège, à partir de lundi prochain 16 du courant, tous les jours de 9 heures à midi.

A l'hôtel-de-ville, le 13 décembre 1859.

Pour le Bourgmestre, L'échevin, PIERGOT.

tions se paieraient moitié de la représentation. Lors de la suppression de la représentation du mardi, ces MM. ont refusé de la remplacer par deux répétitions : la 4e. représentation devant donc toujours se payer, l'administration a conçu l'idée de faire jouer un petit opéra au Gymnase; voilà pourquoi nous y avons vu hier le *Châlet*, ce chef-d'œuvre d'Adam, que l'on entend toujours avec plaisir. L'exécution a été bonne : la basse taille a assez bien chanté, et M. Damoreau semblait avoir surmonté cette peur habituelle qui paralyse souvent ses moyens; aussi son chant, son jeu même s'en est-il senti.

La nouveauté de la soirée avait pour titre : *Dieu vous Bénisse*. C'est un charmant petit acte, écrit avec beaucoup d'esprit et d'entrain. Un marquis de Rosembert, raffiné séducteur, fait la cour à la jeune Elise; M. de Surgeon, a décidé d'éclairer sa sœur sur les projets de séduction du marquis, et a fait la gageure d'éloigner le galant. Après une multitude de petites ruses que la rouerie du séducteur a fait échouer, elle s'avone vaincue, et envoie au marquis, le prix de la gageure, une tabatière, dans laquelle elle a placé un violent stermutatoire; il y prend une prise, et lorsqu'aux pieds d'Elise, il lui jure un amour éternel, le stermutatoire fait son effet, et le marquis se livre aux plus bizarres contorsions. *Dieu vous Bénisse*, vient lui dire Mme. de Surgeon, au milieu des plus bryans éclats de rire. Le marquis est joué, et celle qu'il voulait séduire est guérie d'une passion par le ridicule dont cette scène a couvert le brillant Lovelace. Cette comédie contient quelques scènes sont fort gaies, brille surtout par une verve rare et dans le dialogue et dans les détails; c'est un succès de fou rire. L'ouvrage du reste a été fort bien joué. Mme. Damoreau a été très-bien sous les traits

Léopold, Roi des Belges,
A tous présens et à venir, salut.
Vu l'article 16 du traité conclu à Londres, le 19 avril 1839, entre les royaumes de Belgique et des Pays-Bas, dont la teneur suit :

« Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur les biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires. »

Vu les arrêtés du gouvernement provisoire de la Belgique, en date des 9 octobre 1830 et 21-24 janvier 1838;

Sur la proposition de notre ministre des finances,
Nous avons arrêté et arrêtons :
Article unique. Les séquestres mis en Belgique, pour cause politique, sur les biens et domaines patrimoniaux quelconques, sont levés.

En conséquence, la jouissance des biens dont l'administration de l'enregistrement et des domaines à la régie, sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires, sur la justification qu'ils leur appartiennent à titre de biens et domaines patrimoniaux.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 2 décembre 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi : le ministre des finances,
L. DESMAISTÈRES.

L'arrêté royal que nous reproduisons plus haut, décide que la jouissance des biens sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires, sur la justification qu'ils leur appartiennent à titre de biens patrimoniaux, sans expliquer sur la balance des comptes de gestion pendant la durée du séquestre. On n'a pas jugé à propos de stipuler cette réserve, parce qu'elle est de droit commun. Mais il est certain que les dépenses annuelles, les frais d'entretien, les gages de concierges et autres gens de service, les dettes payées par le ministère des finances à l'acquit de la famille d'Orange-Nassau, excèdent de beaucoup les recettes effectuées.

Avant la remise définitive des biens immobiliers et mobiliers, cette balance devra être établie et soldée par les propriétaires. Ce qui prouve qu'il sera procédé ainsi, c'est que malgré l'arrêté du 2 décembre, l'administration des domaines, à la diligence de M. Ed. Faider, receveur à Louvain, fait annoncer, pour le 24 de ce mois, la vente publique de plusieurs lots de bois taillis, dans le Parc de Tervuren. Cet avis porte la date du 12 de ces mois. (Commerce belge.)

On écrit de La Haye, le 11 décembre :
S. M. a nommé chevalier de l'ordre du lion néerlandais, le prince Alphonse de Chimay, ci-devant lieutenant en second au régiment de lanciers n° 10, actuellement chambellan du roi en service extraordinaire. (Handelsblad.)

BIBLIOPHIE.

Nouvelle édition du *Journal du Palais*, recueil de Jurisprudence.

On se rappelle encore le fameux incendie de la rue du Pot de Fer à Paris, incendie dont tous les journaux rapportèrent les effrayans détails et qui réduisit en cendres le magasin de librairie, le plus vaste peut-être de l'Europe. Parmi les ouvrages qui devinrent la proie des flammes se trouvaient quelques cents exemplaires du *Journal du Palais*, 2e édition, ouvrage en plus de 100 volumes.

Cette perte diminuait singulièrement la valeur de ce Journal alors déjà, la propriété de M. Paris, car il devenait dès ce moment très-difficile de recueillir de nouveaux abonnés. On ne pouvait plus que continuer à servir les anciens qui étaient possesseurs du recueil; or ce nombre devait diminuer chaque année. Ces circonstances inspirèrent à M. Paris le projet de réimprimer entièrement le *Journal du Palais* depuis 1791, date de l'établissement de la cour de cassation, jusqu'en 1857, et de commencer à partir de cette époque une publication périodique destinée à tenir le *Journal* au courant de la jurisprudence. C'était une vaste entreprise et qui exigeait à la fois de grands capitaux, une activité et une persévérance rares. Cependant M. Paris n'a pas reculé devant son exécution; en assez peu de temps seize volumes, sur 24 qui doivent compléter le recueil, ont paru, et le nombre des souscripteurs est tel que le succès de l'ouvrage est dès-à-présent assuré.

M. Ledru-Rollin, avocat aux conseils du roi, assisté de six autres juristes, a été chargé de recueillir et de classer les matériaux et d'après examen de quelques volumes, nous pouvons déclarer que les compilateurs se sont laissés guider par un sage esprit de critique et que leur travail est à la fois plus exact et plus complet que les recueils de Sirey ou de Dalloz. Ce dernier avantage du reste appartient toujours au dernier venu, nous venons attester seulement que M. Ledru et ses confrères ont eu soin de ne pas le négliger.

Sans parler de l'ordre chronologique que les auteurs ont rigoureusement suivi et qui est le seul convenable; sans parler des annotations nombreuses rapportant sous chaque arrêt les décisions analogues ou contraires et les opinions des auteurs; nous nous bornerons à mentionner une heureuse innovation que présente la nouvelle édition du *Journal du Palais*; c'est qu'il reproduit les principaux procès politiques soumis à la cour des pairs, et qui outre l'utilité qu'ils offrent sous le point de vue judiciaire sont du plus grand intérêt historique.

L'exécution typographique ne laisse rien à désirer. Le format du volume, qui est grand in-8°, imprimé sur 2 colonnes et comprenant plus de 1000 pages, le papier, le caractère, ont été choisis avec un heureux discernement.

Nous n'hésitons pas à conseiller l'acquisition du *Journal du Palais* à tous ceux qui s'occupent de l'étude du droit et dont la bibliothèque ne contient encore aucun monument de jurisprudence.

de Mme. de Surgeon; elle a saisi avec tact l'esprit de ce rôle et l'a joué avec beaucoup de finesse.

Nous avons rapporté qu'un procès-verbal avait été dressé par le commissaire de police, parce que le spectacle avait fini après 11 heures et demie. Nous avons déjà signalé cet abus; nous croyons que la principale cause est la longueur désespérante des extraits; mais il est inutile aussi, de donner un si grand nombre de pièces. S'il est désagréable de ne voir le spectacle se terminer qu'à minuit, il ne l'est pas moins de le voir commencer à 5 heures. On sait que le dimanche on doit se présenter dès l'ouverture des bureaux pour trouver place, il faut donc être là avant quatre heures : c'est à peine si on a le temps de dîner.

Nous avons annoncé que *Masset* devait venir chanter à Bruxelles dans un concert au profit des indigens, nous espérons l'entendre aussi dans sa ville natale; mais il paraît qu'il faut y renoncer.

Notre jeune compatriote vient de faire paraître un Album de Romances de sa composition avec paroles de MM. Ernest C. Aimé Gourdin, Alexandre Vernet, H. Festeau, Crével de Charlemagne, E. de l'Eluse, et lithographies de M. Chatamel. Les titres des romances sont :

Aimer seule; Pourquoi partir? La Mère; Me voilà; Souvenir d'enfance; Quand le roi passa; Le Carnaval; L'inconstance; La Noce; les Fileuses. On dit qu'elles sont toutes charmantes; aussi seront elles très-recherchées, surtout chez nous compatriotes de l'auteur; on peut souscrire rue St.-Adalbert, n. 14, à Liège.

AT CIVIL DE LIÈGE, DU 15 DÉCEMBRE 1859.

Nat. : 5 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir :

Jean Remi Bertrand, âgé de 67 ans, orfèvre, rue de la Casquette, époux de Marie Agnès Claessen. — Marie-Joseph Discry, âgée de 84 ans, sans profession, rue sur Meuse-à-l'Eau, veuve de Louis-Georges. — Catherine Fraigneux, âgée de 56 ans, cultivatrice, rue Longdoz, veuve de Laurent Hubert Planchar. — Marie Joseph Napoléone Lemaire, âgée de 28 ans, journalière, sur le Mont, veuve de Joseph Barthelemi Dardenne. — Marie Catherine Josephine Foret, âgée de 25 ans, brodeuse, rue Florimont.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain dimanche, abonnement suspendu, LA JUIVE, grand opéra en 6 actes.
Incessamment la première représentation de : *Gaspardo*, drame en cinq actes.

ANNONCES.

Dimanche et Lundi, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez DEBEURE, faub. St-Gilles.

Une CHIENNE DE CHASSE a été trouvée à Liège, il y a environ un mois; on peut la réclamer au n. 115, à la Boverie.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Huitres anglaises, chez PARFONDY, derrière l'hôtel-de-ville.

Hômards, Anchois, Huitres anglaises, chez ANDRIEN fils.

BON VIN du pays à 20 cents la bouteille et à 50 cents première cuvée, Hors-Château, 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse Bouteille.

Telle garantie qui convient à chacun lui assure le succès complet des Leçons d'écriture de M. LABIOUSE.

Chez lui de 8 à 9, midi à 1 et 6 à 7 heures, Quai de la Sauve-nière, n. 48.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 645, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

A LOUER prestement ou pour le Noël, UNE BELLE ET VASTE MAISON A EQUIPAGE, écurie, remise, four et grand jardin, rue Grétry, n° 10, à un prix modéré.

A VENDRE,

Plusieurs centaines de MARONNIERS D'INDE, propre à mettre en place. — S'adresser au jardinier de M. le baron DE MOFFARTS à Envoz, près de Huy.

A LOUER, en une ou deux parties, une JOLIE MAISON, avec jardin. S'adresser rue Agimont, n. 7.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul, n° 450.

A LOUER DEUX MAISONS, rue Basse-Sauve-nière, l'une composée de six pièces avec cave, cour, pompe et une terrasse, et l'autre composée de cinq pièces à feu avec cave, pompe et jardin; elles sont toutes deux à l'abri des eaux. S'adresser à l'Anneau d'Or, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A VENDRE au n. 469, rue de la Rose, à Liège, des TOILES blanches du prix de 75 centimes jusqu'à un franc 25 centimes le mètre ou 1 1/2 aune de Liège; on accorde un mètre sur 10.

A LOUER dès maintenant une MAISON, place St.-Paul, n° 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes, beaux greniers, une 20^e de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux caves. S'adresser à la maison joignant n° 55, de neuf à onze heures du matin.

A VENDRE, de gré-à-gré, une belle MAISON, située à Liège, rue Marengo, avec cour et vaste bâtiment derrière. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n. 2.

ROPIQUE COPORISTIQUE

Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur. Dépôt chez M. LEBOUTTE, pharmacien.

A LOUER présentement deux belles MAISONS avec jardin, n. 51 et 53, rue des Sœurs Grises à Liège. S'adresser même rue n. 405, ou à H. JENICOT, orfèvre, rue Neuvice n. 24.

Banque Liégeoise.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les ACTIONNAIRES qu'ils pourront faire toucher, à compter du 15 décembre, les INTERÊTS des ACTIONS pour le second semestre 1859.

Le paiement des INTERÊTS sur OBLIGATIONS de la caisse d'épargnes, aura lieu dans le mois de janvier, et sur LIVRETS dans le mois de février conformément au règlement.

Les intérêts sur livrets non payés, seront capitalisés pour porter intérêt du premier janvier.

LA VENTE

DU

DOMAINE DE NEUFCHATEAU.

Qui devait avoir lieu le 16 décembre prochain à BERNEAU, est Postposée au 14 Janvier 1840.

Le Sirop de Tridace

(ou extrait de laitue), préparé par ABBADIE, pharmacien à Paris, guérit en peu de jours les Toux, Catarrhes, Rhumes et généralement toutes les irritations de poitrine et de l'estomac. On délivre un prospectus gratis chez M. ALBERT, pharmacien à Liège, seul dépositaire.

Les Maux de Dents

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermis les gencives. Dépôt à Liège chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verviers, chez M. L. ETIENNE.

Passage Lemonnier.

QUELQUES MAGASINS, ainsi que les beaux Appartemens situés rues de l'Université et de Vinave-d'Isle, sont encore à LOUER à des conditions très-avantageuses; ces appartemens, qui sont complets, et tous de plein pied, pourront être loués meublés, si on le désire. S'adresser à M. NAGELMACKERS, rue Souverain-Pont, ou à M. LEMONNIER, rue de l'Université.

Le lundi 25 décembre courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée :

- 1^o Une MAISON, avec FORGE, faubourg Vivegnis, cotée 410, joignant à Wéry et à l'épouse Mordan.
 - 2^o Et deux pièces de VIGNES, et un petit jardin au bas, le tout contigu, situé même faubourg, contenant 4 verges grandes 15 petites, joignant à MM. Vanzuylen, Dupont-Fabry, Lovinfosse et Lambert Chaumont.
- S'adresser au dit notaire DUSART.

LE SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONIE, GUÉRIT EN PEU DE JOURS

LES CAPTIVATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydrophisies diverses. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n° 762; Namur, Ch. Jourdain, Hoy, Ranwez, Verviers, Etienne; Maestricht, Grossier; Dinant, Mathieu; Louvain, Smont; Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmaciens.

VENTE DE TAILLIS.

LUNDI 16 décembre 1859, à 10 heures du matin, la Société Anonyme de Verreries fera VENDRE aux enchères publiques, en la demeure du cantinier, dans l'enceinte du Val Saint-Lambert, par le ministère du notaire GILON, 19 1/2 bonniers de BEAUX TAILLIS croissant dans le bois du Val Saint-Lambert, commune de Seraing, divisés en 5 portions. A CREDIT.

VENTE D'IMMEUBLES A BEYNE.

LE LUNDI 23 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures, Il sera procédé en la demeure de M. Bmi. Jh. DOR à la barrière à Beyne, par le ministère de M^e VARLET, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques d'une

Bonne Maison

avec chambre et étable et de quatre à cinq bonniers de jardin, vergers, prés et terres, le tout situé à la Neuville et aux environs, commune de Beyne-Heusy, divisé en neuf lots dont on peut prendre connaissance, ainsi que du cahier des charges en l'étude dudit notaire.

VENTE DE MEUBLES.

SAMEDI 21 décembre 1859, à 10 heures précises du matin, M^e DEBEFFE, notaire, à Liège, VENDRA à l'ancien, en la maison enseignée de l'Écureuil, et portant les n° 663 vieux et 15 nouveaux, rue Tournant de Saint-Hubert, au dit Liège,

LES MEUBLES.

qui s'y trouvent, consistant en Gardes-robes, Buffets à glaces, Horloge, Commodes, Tables, Chaises, Formes de lits, Litteries, Linges, Cuivres, Étains, Fers, Fatences, Porcelaines, Verres et quantité d'autres effets mobiliers. dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT.

VENTE PUBLIQUE D'UN BIEN, A proximité de Liège.

SEANCE DEFINITIVE.

JEUDI, 2 JANVIER 1840, à deux heures après-midi, Le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n. 2, à l'Adjudication publique, sans réserve de surenchère,

d'une petite propriété,

en un seul gazon, située au Calvaire, commune de Liège; consistant en une maison de fermier, potagers et vergers, d'une contenance de 3 bonniers.

Indépendamment d'un produit bien assuré, cette localité offre un déplacement, fort agréable, aux gens de la ville.

S'adresser, pour tous autres renseignements, au notaire, chargé des opérations de la vente.

VENTE.

LE 20 DÉCEMBRE, à deux heures après-midi,

Il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, et devant M. le juge-de-paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, au local de ses séances, rue Neuve, derrière-le-Palais,

4 Maison,

SITUÉES A LIÈGE, FAUBOURG ST.-LEONARD, savoir :

- 1er. lot. Une Maison, cotée 87.
- 2me. lot. Une autre, cotée 87 bis.
- 5me. lot. Une autre, cotée 95.
- 4me. lot. Une autre, cotée 94.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

Le LUNDI 6 JANVIER 1840, à 10 heures,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge-de-paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais,

les immeubles et rentes

Dont la désignation suit, savoir :

- 1er. lot. — Une PIECE DE TERRE de onze verges grandes environ, située devant Hauregard, commune de la Reid, détenue par Dieudonné Crahay.
 - 2me. lot. — Une PIECE DE TERRE, contenant neuf verges grandes onze petites, située en Haute-Droixhe, commune de Grivegnée, détenue par les frères et sœurs Dolné.
 - 5me. lot. — Une RENTE de quatre setiers d'épeautre, due par la veuve Laurent Cornet et ses enfans, de Grâce-Montegnée.
 - 4me. lot. — La moitié 1. d'une rente de huit muids d'épeautre, et 2. d'une de 12 fr. 15 c., dues par Louis Donville, chef de division au gouvernement provincial.
 - 5me. lot. Une RENTE de dix setiers d'épeautre, due par Simon-Joseph Wegrin, d'Oteppe, et consors.
- S'adresser au bureau de M. le juge-de-paix, ou audit notaire, pour connaître les conditions.

OUVERTURE

d'un deuxième cours

DE

COMMERCE

ET

DE LANGUE ALLEMANDE.

M. WIES, professeur de langue allemande et de comptabilité commerciale, ouvrira le 25 courant, un DEUXIEME COURS de COMMERCE et de LANGUE ALLEMANDE. — Les leçons de ce deuxième cours se donnent tous les soirs de 5 à 6 heures, et pour le premier cours de 6 1/2 à 7 1/2 heures et trois fois par semaine pour chaque cours; savoir les Lundi, Mercredi et Vendredi pour le cours de commerce, qui comprend la tenue des Livres en parties simple et double, la Correspondance, les Changes, etc., et les Mardi, Jeudi et Samedi pour la langue allemande, enseignée, ainsi que le commerce, d'après les méthodes promettant les progrès les plus rapides, et, à la fois, par principes et PAR LA CONVERSATION.

PRIX DES DEUX COURS RÉUNIS : 10 FRANCS par mois. UN SEUL COURS : 6 FRANCS.

On continue à se faire inscrire de 2 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-dîner, chez le professeur, PIED de Pierreuse, n. 12, ancienne maison Deponthière.

COUR D'APPEL DE LIÈGE.

Les commissaires soussignés, conseillers en la cour d'appel de Liège, invitent les sieurs Noël et Laurent BOURGUIGNON, frères et Paul CASTERMANS, demeurant à Liège, ainsi que leurs créanciers, à comparaitre dans la salle du conseil de la première chambre civile de la cour, le mardi 31 décembre 1859, à trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis, adressée à Sa Majesté, par les dits BOURGUIGNON et CASTERMANS, et déposée au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre communication. La présente ordonnance sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit jours en huit jours. Fait à Liège, le neuf décembre 1859.

(Signés) THONUS, STAS.

COMPAGNIES

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE LES

RISQUES D'INCENDIE, SUR LA VIE,

LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES,

APPROUVÉES

par arrêté royal des 12 juin 1824 et 2 juin 1850.

Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentants. On peut se procurer tous les renseignements au bureau de M. PRIJOT, à la conservation des hypothèques à Liège, ou en son domicile, n° 201, faubourg d'Amorceur, agent particulier des dites compagnies.

VENTE DEFINITIVE
PAR
suite de surenchère.

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M^e DE BEFVE, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance, adjudgera définitivement pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, au local de ses séances, rue d'Amay, n^o 18,

UNE MAISON,

APPENDICES ET DEPENDANCES.

Sise à Liège, au tournant de la rue St.-Hubert, n^o 665 vieux et 5 nouveau, portant l'enseigne de l'Ecureuil, sur la mise à prix de 14,585 francs, montant de la surenchère;

et un petit bien,

Situé à Voroux-Goreux, canton de Hologne-aux-Pierres, consistant en Maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, puits et four, avec cour, jardin, prairie et terres arables, mesurant ensemble 2 hectares 86 ares et 81 centiares, sur la mise à prix de 14,700 francs, montant de la surenchère.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente et prendre inspection des titres de propriété, en l'étude de M^e DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19, à Liège.

VENTE
DE
DEUX MAISONS,
AVEC

50 verges grandes de jardin, prairie et terre contigus.

JEUDI 19 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

Pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n. 655, et par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE aux enchères :

- 1^o D'une PIÈCE DE TERRE de 10 verges grandes 10 petites.
- 2^o Et de DEUX MAISONS avec grange, étable, fournil et 19 verges grandes de terre, prairie et jardin, le tout contigu, situé en lieu dit Horloz, commune de Tilleur et appartenant aux enfants de feu Noël Deltour.

La pièce reprise au n^o 1 sera exposée en 2 lots et ensuite réexposée en un seul.

Les immeubles détaillés au n^o 2 seront exposés en 5 lots et réexposés en masse pour être adjugé au prix le plus élevé.

Il y aura toute sécurité et de grandes facilités pour le paiement.

On peut prendre inspection du cahier des charges tant au bureau de M. le juge de paix qu'en l'étude dudit notaire.

BREVET, MÉDAILLE D'HONNEUR,

VÉSICATOIRES CAUTERES

TAFFETAS DE LE PERDRIEL,

L'un à enveloppe rose pour l'entretien parfait des vésicatoires, l'autre à enveloppe bleue pour panser les CAUTERES sans démanaison, 2 fr. le rouleau, 1 fr. le 1/2 (jamais en boîtes), COMPRESSES LEPERDRIEL à 1 centime, SERREBRAS élastiques perfectionnés, etc. Ces produits si en réputation aujourd'hui se trouvent dans toutes les pharmacies et notamment chez M. DECAMPS à Liège.

Où l'on trouve les POIS ÉLASTIQUES en CAOUT-CHOUC adoucis à la guimauve suppuratifs au garou, pour CAUTERES. Tous ces produits sont timbrés et signés LEPERDRIEL, se méfier des contrefaçons nuisibles.

AVIS TRÈS-REMARQUABLE.

QUATRE MILLIONS DE FRANCS A GAGNER

Dans la 97^{me} émission des obligations garanties par la ville libre de Francfort, dont le premier tirage se fait le 8 et 9 Janvier 1840.

Cette loterie se soutenant depuis un siècle entier, et renommée dans toute l'Europe pour une des meilleures fondations de ce genre se compose en tout de 26,000 numéros. Elle est divisée en six séries et 26 tirages, qui se font dans l'espace de quatre mois, et dans lesquels il est dévolu audit nombre de billets 15,455 gains en espèces et le reste en obligations gratis pour l'émission suivante, de sorte

QU'AUCUN NUMÉRO NE PEUT SORTIR EN BLANC.

D'ailleurs tout numéro sortant dans une des cinq premières séries reçoit outre son gain un billet gratis pour les suivantes, chance, qui procure à l'acquéreur d'une seule obligation l'avantage de gagner six fois et six billets gratis.

Les primes principales se composent de frs. 450,000, 200,000, 100,000, 2 à 50,000, 2 à 40,000, 1 à 30,000, 1 à 24,000, 5 à 20,000, 1 à 12,000, 5 à 10,000, 8000, 9 à 4000 et 80 à 2000, et d'une foule d'autres gains plus petits.

PRIX D'UNE OBLIGATION CONCOURANTE AUX 6 SERIES Fr. 200

« D'UNE DEMIE ID. 100

Aux personnes qui veulent souscrire pour plusieurs actions ou à celles qui trouvent le débours susdit trop inconvenient, il est délivré des obligations entières au prix modique de fr. 150 — et des demies à fr. 75 — sous la seule condition, qu'elles veulent renoncer aux gains minimes de fl. 100 — et au-dessous, ce qui néanmoins leur donne tout droit aux billets gratis et les fait pleinement concourir à tous les gains supérieurs, qui font l'attrait essentiel de toute loterie. — Les actions étant presque toutes souscrites en Allemagne même immédiatement après la publication d'une nouvelle émission on est prié de s'adresser au plutôt possible à l'agence générale de

VENTE
POUR
Sortir de l'indivision.

LE LUNDI 16 décembre 1859, à onze heures,

M^e DUSART vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON

ayant cinq pièces à feu, avec four et dépendances, située à Liège, rue du Pot d'Or, n. 680.

Cette vente aura lieu sans réserve d'infirmité, sur la mise à prix de 8,000 francs.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

A VENDRE

PAR

Expropriation Forcée.

Une Maison portant le n^o 7 nouveau, avec bâtiment y contigu, servant de distillerie, cotée n. 5 nouveau et 257 ancien, ainsi que les ustensils et objets nécessaires pour le service de cette distillerie, comme étant immeubles par destination, le tout formant un ensemble situé en la ville de Liège, rue du Moulin, canton de l'Est de ladite ville, arrondissement judiciaire et province de Liège, et occupé par le sieur Noppius-Dubois, partie saisie.

Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas-Degueldre, en date du 15 juillet 1859, enregistré le lendemain.

A la requête de Lambert Wery, négociant, demeurant à Liège, rue Basse-Chaussée.

Sur Lambert Noppius-Dubois, négociant, demeurant à Liège, rue du Moulin, quartier de l'Est.

Deux copies entières dudit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Jean-Joseph Tilman, bourgmestre de la ville de Liège, et Henri Frésart, greffier de la justice de paix des cantons Nord et Est de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Liège, le dix-huit juillet 1800 trente-neuf, et au greffe du tribunal civil de 1^{re} instance séant en la même ville, le 24 du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le 22 octobre 1859, dix heures du matin.

M^e Gerard-Renier Bertrand, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue St.-Séverin, n. 74-55, occupe pour le saisissant.

(Signé) BERTRAND.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 25 juillet 1859.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le vingt-six juillet mil huit cent trente-neuf, folio 15, case 5; reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes; pour rédaction un franc trente-trois centimes. Total avec les additionnels six francs quinze centimes.

Le receveur (Signé) DEHARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges, et l'adjudication préparatoire ayant été faites, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le dix-huit février mil huit cent quarante, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq mille francs, prix moyennant lequel les prédicts immeubles ont été adjugés préparatoirement.

BERTRAND, avoué.

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

LA FILATURE DE LIN

A LA MECANIQUE, ÉTABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le onzième et dernier versement devra être effectué du 10 au 15 janvier prochain.

Ce versement ne sera pour chaque action que de soixante quatre francs vingt-sept centimes, déduction faite des intérêts sur les versements déjà effectués, échus le trente-un décembre 1859.

Aux termes de l'art. 57 des statuts, les actions définitives seront délivrées lors du dernier paiement en échange des titres provisoires, savoir :

Chez M. Frédéric DE SAUVAGE, administrateur à Liège, pour les actions émargées par lui lors du dixième versement, et au siège de la société pour toutes les autres actions.

Malines, le 10 décembre 1859.

Par ordre du conseil,
J. F. WESTRICK, gérant.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIEGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1^{re} cl.) raidi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 du m. (1^{re} cl.)
DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1^{re} cl.) — Liège (marchandises), 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2^e cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1^{re} cl.) 2 h. de rel. — (2^e cl.) 4 h. et 6 h. id. (1^{re} cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 50 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1^{re} cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1^{re} cl.)
D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1^{re} cl.) Liège (marchandises) 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2^e cl.), 8 h. 20, 10 h. 45 (id.), (1^{re} cl.) 2 h. de r. (2^e cl.), 5 h. et 4 h. id. (1^{re} cl.)
DE GAND Pour Liège, 7 h. du m. (1^e classe) 2 h 30 de rel. (1^{re} id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2^e cl.) 9 h. 50 du m. (1^{re} cl.), 2 h. 50 (2^e cl.), et 4 h. 45 de rel. (1^{re} cl.)
D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 der. id
DE TIRLEMONT : Pr Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 3 h. 50 du s. (1^{re} classe), — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2^e cl.) 10 h. 20 id. e. 4 h. 50 du s. (1^{re} cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h 15 de rel.
DE COURTRAY : Pr Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} classe).
DE ST-TROND : Pr Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

PARIS, LE 12 DÉCEMBRE.

5 p. c.	80 75	Mutualité.	—
4 p. c.	101 50	Act. Réunies.	—
5 p. c.	112 45	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2075	Dettes actives.	25 1/4
Ob. de la v. de Par.	1080	Passive.	6 1/4
Emp. belge.	102	Emp. romain.	101 1/4
Soc. générale.	—	Naples.	101 55
B. de Belg.	737 50	Empr. port. 5 p. c.	—

AMSTERDAM, LE 12 DÉCEMBRE.

Dettes actives.	52 1/4	Espagne. Ardoins.	92 11/16
5 p. c.	99	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	24 5/16	» » 1855.	—
Synd. d'am.	95 1/2	» » Passive.	6 5/4
» 3 1/2 p. c.	78	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	107 1/4	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	98	Russe. H. et Comp.	104 1/2
» de Rotterdam.	—	» — 1829.	104 5/4
Prusse L. 1852.	—	» C. c. Hope.	67 1/2
Autriche. Métall.	—	» Ins. gr. liv.	—
Bésil. Emp.	75 1/4	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 15 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	Prusse. Em. à Berl.	135 1/2	A
» Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95 5/4	A
Emp. de 48 mill.	100 5/4	Et. R. Levée 1852.	101 5/4 et	A
» de 50 mill.	92 1/4	Cert. à A. 1854.	101	P
Hollande. Det. act.	—			
Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq	107 5/4			
Lots de fl. 250.	455			
» fl. 250.	550			
» fl. 500.	808 et			
Polog. Lots fl. 500	125			
» fl. 500	157			
Bésil. E. L. 1854.	72 1/2			
Espagne. Ardoins.	22 5/8 et			
Dette passive 1854.	—			
» différée.	7			
Danemarq. E. Not.	96			
Dito à L.	75 3/4			

BRUXELLES, LE 15 DÉCEMBRE.

Dettes actives 2 1/2	55 1/2	Brasseries.	—
Emp. Rotschild.	101	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/4	Mutualité.	102 1/2
Id. de 57 mill.	70 5/8	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	755	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—
B. de Belgique.	72	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	H.-F. Luxembourg	—
Banque Foncière.	—	Civile.	—
Idem.	—	Harve.	—
Flemu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	104	Ch. de B., M. et B.	—
Sclassin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Flemu.	150	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemins de Fer.	—	Espagne. Ardoins.	22 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime à 1 mois.	—
Chatelneau.	—	Différée de 1851.	—
Verreries.	—	Idem de 1854.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bésil. E. de Roth.	72 1/2
L'Espérance.	—	Bome. E. de 1854.	—

VIENNE, LE 5 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 7/8. — Actions de la Banque 1507.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.

LES ACTIONS DE LA VENTE
du superbe palais de Mudling près Vienne

AU MONTANT D'UN MILLION 165,000 FLORINS,

dont le tirage se fait en deux classes savoir le 11 janvier et le 2 mars 1840, et dans lesquelles tout simple billet doit gagner, sont de même à obtenir de par la dite maison, qui est chargée de les placer au même prix qu'elles se vendent en Allemagne, c'est-à-dire, les actions simples à fr. 20 — les séries de 6 actions avec une gratis à fr. 20 — les séries de 10 avec trois gratis à fr. 200 — et celles de quinze billets avec cinq gratis à fr. 500.

ÉCRIRE SANS AFFRANCHIR.